

**LES
CONVENTIONS INTERNATIONALES
DU DROIT D'AUTEUR
ET
DES DROITS VOISINS**

par

Henri DESBOIS

André FRANÇON

André KEREVER

DALLOZ

LES
CONVENTIONS INTERNATIONALES
DU DROIT D'AUTEUR
ET
DES DROITS VOISINS

DR. US 35

DR-914

par

Henri DESBOIS

Professeur honoraire à l'Université de Paris

André FRANÇON

Professeur à l'Université de Paris

USUEL

André KEREVER

Membre des Rapports au Conseil d'Etat

Id 6-16/3

CENTRE UNIVERSITAIRE
DE TIZI-C. ZOU
BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

DALLOZ

11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

1978

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres renvoient aux numéros de l'ouvrage)

PREMIÈRE PARTIE

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES DU DROIT D'AUTEUR (1)

LIVRE I

LES ÉTAPES ANTÉRIEURES A LA CONFÉRENCE DE PARIS DE 1971

TITRE PREMIER

LES ÉTAPES DE LA CONVENTION DE BERNE 2

CHAPITRE PREMIER. — L'ACTE DE BERNE (1886).

Section I. — Le domaine d'application de la Convention .	3-4
SOUS-SECTION I. — LES BÉNÉFICIAIRES	5
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES CONCERNÉES	6
Section II. — La structure de la protection	7
SOUS-SECTION I. — L'ASSIMILATION DES ŒUVRES UNIO- NISTES AUX ŒUVRES NATIONALES	8-9
SOUS-SECTION II. — LE « JUS CONVENTIONIS »	10-14

CHAPITRE II. — L'ACTE ADDITIONNEL DE PARIS ET LA DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE (1896)

Section I. — L'Acte additionnel	15-17
Section II. — La Déclaration interprétative	18-20

CHAPITRE III. — L'ACTE DE BERLIN (1908).

Section I. — Le domaine d'application.	
SOUS-SECTION I. — LES ŒUVRES PROTÉGÉES	21-22
SOUS-SECTION II. — LES BÉNÉFICIAIRES	23
Section II. — La structure de la protection.	
SOUS-SECTION I. — LE PRINCIPE D'ASSIMILATION	24-26
SOUS-SECTION II. — LE « JUS CONVENTIONIS »	27-37
Section III. — Les clauses finales	38-41

CHAPITRE IV. — PROTOCOLE ADDITIONNEL DE BERNE (20 mars 1914)	43
CHAPITRE V. — ACTE DE ROME (1928)	
Section I. — Domaine d'application.	
SOUS-SECTION I. — LES BÉNÉFICIAIRES	43
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES	44
Section II. — La structure de la protection	45-53
Section III. — Clauses finales	54-55
CHAPITRE VI. — L'ACTE DE BRUXELLES (1948)	
Section I. — Le domaine d'application.	
SOUS-SECTION I. — LES BÉNÉFICIAIRES	57-58
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES	59
Section II. — La structure de la protection.	
SOUS-SECTION I. — LES RAPPORTS ENTRE LE PRINCIPE D'ASSIMILATION ET LE « JUS CONVENTIONIS »	60-61
SOUS-SECTION II. — LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS D'AUTEUR	62-66
SOUS-SECTION III. — L'APPARITION DU DROIT DE SUITE	67
Section III. — Les clauses finales	68
CHAPITRE VII. — LA CONFÉRENCE DE STOCKHOLM (1971)	
Section I. — Le Protocole intégré	69
Section II. — La création de l'O.M.P.I. et l'Union de Berne.	
SOUS-SECTION I. — L'INCIDENCE DE LA CRÉATION DE L'O.M.P.I. SUR L'UNION DE BERNE	70
SOUS-SECTION II. — LE STATUT RÉNOVÉ DE L'UNION DE BERNE	71

TITRE II

LA CRÉATION DE LA CONVENTION UNIVERSELLE 73

CHAPITRE PREMIER. — LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES	73
CHAPITRE II. — LE DOMAINE D'APPLICATION DE LA CONVENTION UNIVERSELLE.	
Section I. — Les bénéficiaires	74-77
Section II. — Les œuvres protégées	78
CHAPITRE III. — LA STRUCTURE DE LA PROTECTION	79
Section I. — Le principe d'assimilation	80-81
SOUS-SECTION I. — LES ŒUVRES PUBLIÉES	81
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES NON PUBLIÉES	83

Section II. — Le « jus conventionis »	84
SOUS-SECTION I. — LE RÉGIME DES FORMALITÉS.	
§ 1. — <i>Les œuvres publiées</i>	85-92
§ 2. — <i>Les œuvres non publiées</i>	93
SOUS-SECTION II. — LA DURÉE DE LA PROTECTION	94
§ 1. — <i>Les minima</i>	95-98
§ 2. — <i>La comparaison des délais</i>	99
SOUS-SECTION III. — LE DROIT DE TRADUCTION	100
§ 1. — <i>Le principe : droit exclusif</i>	101
§ 2. — <i>Les dérogations : licences obligatoires.</i>	
I. — Les conditions de fond	102-106
II. — La procédure de délivrance	107-108
III. — La structure de la licence	109
A. — Les obligations qui incombent au licencié.	
B. — Les caractères de la licence.	

CHAPITRE IV. — **LES CLAUSES FINALES.**

Section I. — La vie de la Convention.	
SOUS-SECTION I. — LA MISE EN VIGUEUR	110
SOUS-SECTION II. — LA DÉNONCIATION	111
SOUS-SECTION III. — LA RÉVISION	112
SOUS-SECTION IV. — LE CONTENTIEUX	113
SOUS-SECTION V. — L'ADMINISTRATION DE LA CONVENTION	114
Section II. — Les rapports de la Convention universelle avec les autres conventions relatives au Droit d'auteur.	115
SOUS-SECTION I. — LES RAPPORTS AVEC LA CONVENTION DE BERNE (ART. XVII ET ANNEXE)	116-118
SOUS-SECTION II. — LES RAPPORTS AVEC LES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ART. XVIII	119
SOUS-SECTION III. — LES RAPPORTS AVEC LES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ART. XIX	120

LIVRE II

LES CONFÉRENCES DE RÉVISION DE PARIS (Juill. 1971)

TITRE PREMIER

LES DISPOSITIONS FONDAMENTALES
(ABSTRACTION FAITE DES MESURES PRISES EN FAVEUR DE PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT)

SOUS-TITRE PREMIER

L'ACTE DE PARIS DE LA CONVENTION DE BERNE

CHAPITRE PREMIER. — **LE DOMAINE D'APPLICATION : LES CRITÈRES DE RATTACHEMENT.**

Section I. — Les critères principaux	121
SOUS-SECTION I. — LA NOTION DE PUBLICATION	122

§ 1. — <i>La condition relative au mode de communication au public</i>	121
§ 2. — <i>La condition relative au consentement de l'auteur</i>	123
§ 3. — <i>La portée de la définition</i>	124
Sous-SECTION II. — L'ASSIMILATION DE LA RÉSIDENCE HABITUELLE A LA NATIONALITÉ.....	125
Section II. — Les critères subsidiaires.	
Sous-SECTION I. — LES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES.....	127
Sous-SECTION II. — LES ŒUVRES D'ARCHITECTURE ET CELLES DES ARTS GRAPHIQUES OU PLASTIQUES QUI FONT CORPS AVEC UN IMMEUBLE.....	128
CHAPITRE II. — LA STRUCTURE DE LA PROTECTION.	129
Section I. — Le pays d'origine.	
OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.....	130
§ 1. — <i>Art. 5 al. 4, a</i>	131
§ 2. — <i>Art. 5, al. 4, b</i>	132
§ 3. — <i>Art. 5, al. 4, c</i>	133-134
Section II. — Le principe d'assimilation.	
Sous-SECTION I. — LE FONDEMENT.....	135
Sous-SECTION II. — LA PORTÉE DU PRINCIPE D'ASSIMILATION.....	136-139
Section III. — Les dispositions uniformément applicables.	140-141
Sous-SECTION I. — LES ŒUVRES PROTÉGÉES.....	142
§ 1. — <i>L'incidence de l'art. 2, al. 2</i>	143
§ 2. — <i>Les dessins et modèles, les œuvres d'art appliquées à l'industrie</i>	144-145
§ 3. — <i>Les nouvelles du jour et faits divers</i>	146
§ 4. — <i>Le folklore</i>	147-149
Sous-SECTION II. — LES DROITS PATRIMONIAUX D'AUTEUR.....	150
§ 1. — <i>Le droit de reproduction et ses corollaires.</i>	
A. — Le droit de reproduction proprement dit.....	151
B. — Le droit de traduction.....	152
C. — Le droit d'adaptation.....	153
§ 2. — <i>Le droit de représentation ou d'exécution publique</i>	154
§ 3. — <i>Le droit de récitation</i>	155
§ 4. — <i>Le droit de radiodiffusion</i>	156
§ 5. — <i>Le droit de suite</i>	157
§ 6. — <i>La durée des droits</i>	158
I. — Les durées minima.....	159-162
II. — La comparaison des délais.....	163
Sous-SECTION III. — RESTRICTIONS APPORTÉES A LA JOUISSANCE DES DROITS PATRIMONIAUX D'AUTEUR	
§ 1. — <i>Restrictions « jure conventionis »</i>	164
I. — Les nouvelles du jour.....	
II. — Les citations.....	
§ 2. — <i>Les restrictions laissées à la discrétion des législations nationales.</i>	
I. — Les licences obligatoires.....	165
A. — En matière de radiodiffusion.....	
B. — En matière d'enregistrements phonographiques.....	

II. — Les enregistrements éphémères.....	166
III. — Les restrictions inspirées par un souci d'information.	
A. — Les textes officiels.....	167
B. — Certains discours.....	168
C. — Les articles d'actualité.....	169
D. — Comptes-rendus d'événements d'actualité.....	170
IV. — Les restrictions inspirées par les besoins de l'enseignement (art. 10, al. 2).....	171
V. — Commentaire de l'art. 9, al. 2.....	172-173
VI. — Les traductions.....	174
Sous-SECTION IV. — LE DROIT MORAL.....	175
Sous-SECTION V. — LE STATUT DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES. — OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.....	176-178
§ 1. — <i>Les auteurs des œuvres préexistantes</i> (art. 14).....	179
§ 2. — <i>Les auteurs des œuvres cinématographiques</i> (art. 14 bis).....	180-183
§ 3. — <i>De l'application des art. 14 et 14 bis aux œuvres télévisuelles</i>	184
CHAPITRE III. — LES CLAUSES FINALES.	185
Section I. — La mise en vigueur (art. 28 et 29).	
Sous-SECTION I. — L'ENTRÉE EN VIGUEUR A L'ÉGARD DES PAYS QUI SONT DÉJÀ MEMBRES DE L'UNION (ART. 28).....	186
§ 1. — <i>Les modes de ralliement</i>	187-189
§ 2. — <i>Les règles qui président à la mise en vigueur de l'Acte.</i>	
I. — La mise en vigueur des clauses de fond et de l'Annexe.....	190
II. — La mise en vigueur des clauses administratives et finales (art. 28, al. 3).....	191
Sous-SECTION II. — L'ENTRÉE EN VIGUEUR A L'ÉGARD DES PAYS QUI NE SONT PAS ENCORE MEMBRES DE L'UNION (ART. 29).....	192
Section II. — Les rapports entre l'Acte de 1971 et ceux qui l'ont précédé	193
Sous-SECTION I. — RAPPORTS ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET DÉJÀ MEMBRES DE L'UNION (ART. 32, AL. 1).....	194
Sous-SECTION II. — RAPPORTS ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS DONT L'UN PÉNÈTRE DANS L'UNION AU NIVEAU DE L'ACTE DE PARIS ET DONT L'AUTRE D'ORES ET DÉJÀ UNIONISTE N'ACCÈDE PAS A CET ACTE.....	195
Sous-SECTION III. — RAPPORTS ENTRE UN PAYS DÉVELOPPÉ QUI N'A PAS ACCÉDÉ A L'ACTE DE PARIS ET UN PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT QUI SE PRÉVAUT DE L'ANNEXE.....	196
Section III. — Les différends	197
Section IV. — La dénonciation	198
Section V. — La révision	199
Section VI. — Les langues	200

SOUS-TITRE II

L'ACTE DE PARIS DE LA CONVENTION UNIVERSELLE	201
CHAPITRE PREMIER. — LA PROCLAMATION DU DROIT EXCLUSIF	202
Section I. — Le principe	203
Section II. — Les dérogations (art. IV bis, al 2)	204
CHAPITRE II. — LA VIE DE LA CONVENTION	205
Section I. — La mise en vigueur de la Convention	206
Section II. — Les dénonciations (art. XIV)	207
Section III. — Les différends (art. XV)	208
Section IV. — Les langues (art. XVI)	209
Section V. — La révision (art. XII)	210
Section VI. — Les rapports entre l'Acte de 1971 et d'autres Conventions.	
SOUS-SECTION I. — LES RAPPORTS AVEC LA CONVENTION DE 1952.	211
SOUS-SECTION II. — LES RAPPORTS DE LA CONVENTION UNIVERSELLE AVEC LA CONVENTION DE BERNE.	212
§ 1. — <i>Le principe</i> .	213
§ 2. — <i>La clause de sauvegarde</i> .	214
Section VII. — L'administration de la Convention (art. XI et résolution annexe).	215

TITRE II

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT 216

SOUS-TITRE PREMIER

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION UNIVERSELLE (ART. V BIS, TER ET QUATER) 217

CHAPITRE PREMIER. — L'APPLICATION DES LICENCES OBLIGATOIRES DANS L'ESPACE ET LE TEMPS	218
Section I. — La notion de pays en voie de développement	219-220
Section II. — La durée des mesures d'exception	221-223

CHAPITRE II. — LES LICENCES RELATIVES AU DROIT DE TRADUCTION (art. V ter)	224
Section I. — Les conditions de délivrance	225
SOUS-SECTION I. — LES FINS AUXQUELLES LA LICENCE NE PEUT ÊTRE CONCÉDÉE.	226
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES AUXQUELLES S'APPLIQUE LA LICENCE.	227-228
SOUS-SECTION III. — LES DÉLAIS A L'EXPIRATION DESQUELS LA LICENCE PEUT ÊTRE CONCÉDÉE.	229-231
SOUS-SECTION IV. — LES MODES DE DIFFUSION DE LA TRADUCTION OPÉRÉE SOUS LICENCE OBLIGATOIRE.	
§ 1. — <i>Le principe</i> .	232
§ 2. — <i>Les dérogations admises à l'égard de la radio-diffusion</i>	233
A. — La dérogation inscrite dans l'art. 8, al. a.	234
B. — La dérogation inscrite dans l'art. 8, b.	235
§ 3. — <i>Le cas d'épuisement d'éditions antérieures</i> .	236
Section II. — La procédure de délivrance	237
SOUS-SECTION I. — LES DILIGENCES IMPOSÉES AU REQUÉRANT (ART. V TER, AL. I, C) ET D).	238
SOUS-SECTION II. — LES DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES (AL. 2)	239-240
Section III. — Le régime de la licence	241
SOUS-SECTION I. — RÈGLES EMPRUNTÉES A L'ART. V, AL. 2.	242
SOUS-SECTION II. — RÈGLES AUTONOMES.	
§ 1. — <i>Fixation et paiement des redevances</i> .	243
§ 2. — <i>L'interdiction d'exporter</i> .	244
A. — L'interdiction de principe.	
B. — L'exception.	245
§ 3. — <i>Caducité des licences</i> (al. 6)	245
§ 4. — <i>L'option de l'al. 9</i> .	246

CHAPITRE III. — LES LICENCES RELATIVES AU DROIT DE REPRODUCTION (art. V quater) 247

Section I. — Les conditions de délivrance.	
SOUS-SECTION I. — LES BESOINS AUXQUELS POURVOIT LA LICENCE	268
SOUS-SECTION II. — LES ŒUVRES AUXQUELLES LA LICENCE S'APPLIQUE.	249
SOUS-SECTION III. — LES PÉRIODES D'IMMUNITÉ.	250
SOUS-SECTION IV. — LES MODES DE DIFFUSION	251
Section II. — La procédure de délivrance.	
SOUS-SECTION I. — LES DILIGENCES IMPOSÉES AU REQUÉRANT.	252
SOUS-SECTION II. — LES DÉLAIS DE TEMPORISATION.	253
Section III. — Le régime de la licence.	254

SOUS-TITRE II

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DES PAYS
EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE
DE LA CONVENTION DE BERNE
(ANNEXE A L'ACTE DE 1971)

CHAPITRE PREMIER. — LES DISPOSITIONS QUI REFLÈTENT LES MESURES PRISES DANS LA CONVENTION UNIVERSELLE EN FAVEUR DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT.....	255
Section I. — L'art. I : l'application dans l'espace et le temps	257
Section II. — Les mesures propres aux licences obligatoires de traduction (art. II).....	258
Section III. — Les mesures propres aux licences de reproduction (art. III).....	259
Section V. — Les mesures communes aux licences de traduction et de reproduction (art. IV).....	260
CHAPITRE II. — LES RÈGLES PROPRES A L'ACTE DE 1971 DE LA CONVENTION DE BERNE (art. V et VI).....	
Section I. — L'option relative à la traduction (art. V) ..	261
Section II. — L'application par anticipation de l'Annexe	262

DEUXIÈME PARTIE

CONVENTIONS COLLECTIVES AUX DROITS VOISINS

TITRE PREMIER

LA CONVENTION DE ROME 263

CHAPITRE PREMIER. — LA GENÈSE DE LA CONVENTION DE ROME.....	264-267
CHAPITRE II. — LA TENUEUR DE LA CONVENTION DE ROME.....	268
Section I. — Les définitions de la Convention de Rome ..	269
§ 1. — Les définitions concernant la protection des artistes	270-271
§ 2. — Les définitions concernant les producteurs de phonogrammes	272-273
§ 3. — Les définitions concernant les organismes de radiodiffusion	274

Section II. — Le traitement national	275-279
Section III. — Le droit conventionnel.....	280
SOUS-SECTION I. — LE DROIT CONVENTIONNEL APPLICABLE AUX INTERPRÈTES.....	281-288
SOUS-SECTION II. — LE DROIT APPLICABLE AUX PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES.....	289
SOUS-SECTION III. — LE DROIT CONVENTIONNEL APPLICABLE AUX ORGANISMES DE RADIODIFFUSION.....	290-291
SOUS-SECTION IV. — LE DROIT CONVENTIONNEL APPLICABLE A PLUSIEURS CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES.....	292-299
Section IV. — Rapports entre les droits garantis par la Convention de Rome et les autres droits.	
§ 1. — La Convention de Rome et le droit d'auteur ...	300-302
§ 2. — Protection par la Convention de Rome et autres protections	303-304
Section V. — Clauses administratives et finales	305-310
CHAPITRE III. — LE DESTIN DE LA CONVENTION DE ROME.....	311-312

TITRE II

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES POUR LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES ET LA CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE SIGNAUX PORTEURS DE PROGRAMMES TRANSMIS PAR SATELLITE.

INTRODUCTION.....	313
CHAPITRE PREMIER. — LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES CONTRE LA REPRODUCTION NON AUTORISÉE DE LEURS PHONOGRAMMES (Convention de 1971).	

Section I. — Les origines de la Convention.	
SOUS-SECTION I. — LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES	314-316
SOUS-SECTION II. — LES PROBLÈMES JURIDIQUES.....	317-320
Section II. — L'objet de la protection conventionnelle... 321	
SOUS-SECTION I. — LES PRODUITS OBJETS DE LA PROTECTION	322-324
SOUS-SECTION II. — LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION	325-326
SOUS-SECTION III. — LES OPÉRATIONS A L'ÉGARD DESQUELLES S'EXERCE LA PROTECTION.....	327-329
Section III. — Les moyens de la protection.	
SOUS-SECTION I. — LA PLURALITÉ DES SYSTÈMES DE PROTECTION.....	330-342
SOUS-SECTION II. — LES RELATIONS ENTRE LA CONVENTION DE 1971 ET LES CONVENTIONS DU DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS.....	343-347

Section IV. — Clauses administratives.....	348
Section V. — Appréciation générale.....	349
CHAPITRE II. — LA CONVENTION CONCERNANT LA DISTRIBUTION DES SIGNAUX PORTEURS DE PRO- GRAMMES TRANSMIS PAR SATELLITES.	
Section I. — Les origines de la Convention.	
SOUS-SECTION I. — DONNÉES TECHNIQUES.....	350-355
SOUS-SECTION II. — LA TRANSMISSION INDIRECTE.....	356-365
Section II. — L'objet de la Convention.....	366
SOUS-SECTION I. — LE CHAMP D'APPLICATION.....	367-375
SOUS-SECTION II. — LES DÉFINITIONS.....	376-384
Section III. — La portée des obligations convention- nelles.	
SOUS-SECTION I. — LES « MESURES ADÉQUATES ».....	385-391
SOUS-SECTION II. — LA DURÉE DES MESURES ADÉ- QUATES.....	392
SOUS-SECTION III. — LES EXCEPTIONS.....	393-395
SOUS-SECTION IV. — LA NON-RÉTROACTIVITÉ.....	396
Section IV. — Appréciation générale.....	397-400
BIBLIOGRAPHIE.....	p. 395
TEXTES.....	p. 397

